



## Service dentaire scolaire - Information aux parents

Madame, Monsieur

Tous les enfants qui fréquentent l'école enfantine ou l'école obligatoire sont tenus de faire contrôler leurs dents une fois par année. Ce contrôle est organisé par le Service dentaire scolaire, il est gratuit pour les parents et effectué par des médecins-dentistes exerçant à titre privé. Si un traitement s'avère nécessaire, il sera facturé au taux réduit du tarif dentaire scolaire. Vous choisissez vous-mêmes le cabinet dentaire dans lequel vous souhaitez que votre enfant soit traité.

Pour que nous puissions organiser les contrôles, nous vous prions de remplir le talon ci-dessous, pour chacun de vos enfants. Le talon permet au Département des écoles d'enregistrer le cabinet dentaire que vous avez choisi. Ce dernier prendra contact avec vous dans le courant de l'année scolaire afin de fixer un rendez-vous pour le contrôle annuel. Vous n'avez donc rien à entreprendre vous-mêmes, sauf si vous estimez qu'une consultation s'avère nécessaire.

Nous vous prions de retourner le talon dûment rempli dans les 10 jours à l'enseignant/e.

Vous trouverez encore des informations complémentaires ci-après. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Service dentaire scolaire, tél. 032 326 14 71 ou 032 326 14 68, courriel : sds@biel-bienne.ch

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Département des écoles Reto Meyer Responsable imes ..... Service dentaire scolaire - Choix du dentiste Nom du dentiste ...... Nom et prénom de l'enfant ..... Date de naissance ...... Adresse ..... Téléphone ..... Classe, nom de l'enseignant/e ...... Nom et prénom des parents / représentaux légaux ...... Date ..... Signature .....

## Le service dentaire scolaire

Les objectifs	Le service dentaire scolaire veille au maintien en bonne santé des dents et s'assure que leur traitement est facturé à un tarif préférentiel. Il organise à cet effet les contrôles annuels des enfants des écoles enfantines et des écoles obligatoires et met en place des mesures de prévention dans les écoles.
Les parents	Ils aident leurs enfants dans les soins dentaires quotidiens.
	Ils choisissent leur médecin-dentiste par le biais du talon prévu à cet effet.
•	Ils font en sorte que leurs enfants se rendent ponctuellement aux consultations.
Les	Ils effectuent le contrôle annuel et informent les parents de son résultat.
medecins dentistes	Ils conseillent les parents et les enfants.
	En accord avec les parents, ils soignent leurs enfants en appliquant le tarif réduit du service dentaire scolaire.
•	Ils établissent <b>un devis avant</b> un traitement.
Les écoles •	Elles organisent les brossages au fluor.
	Elles informent les élèves, ainsi que les parents lors des conférences de parents, de l'importance des soins dentaires.
La commune	Elle conclut avec des médecins-dentistes privés des conventions fixant leur coopération avec le service dentaire scolaire.
•	Elle veille à ce que tous les enfants soient convoqués une fois par année au contrôle prescrit par la loi.
Qui paie ?	Le traitement est facturé sur la base du tarif réduit du service dentaire scolaire. Si les parents reçoivent la facture, ils peuvent la transmettre au service dentaire scolaire pour paiement.
•	La commune paie la consultation pour le contrôle annuel. <b>Tous les éventuels traitements sont à la charge des parents.</b>
•	Les familles à revenu modeste, domiciliées à Bienne, peuvent adresser une demande de prise en charge des frais par la commune. Les familles qui présument qu'elles ne pourront pas payer elles-mêmes les frais du traitement parce qu'elles ont peu de moyens financiers, peuvent demander, avant le début du traitement, un devis au médecin-dentiste et adresser une demande de participation financière au Département des écoles. Sont à joindre à la demande le devis ainsi que la dernière décision détaillée de la taxation d'impôts. Pour les personnes dont les impôts sont retirés à la source, joindre le certificat de salaire. En ce qui concerne les élèves externes, les parents s'adresseront à leur commune de domicile. Une participation financière aux frais de traitement ne sera versée que s'il peut être vérifié que le contrôle annuel prescrit a été effectué en Suisse. Pour les traitements orthodontiques, la ville de Bienne n'octroie une contribution financière que si les anomalies de la denture sont assimilées aux critères définis en fonction de la liste d'estimation de l'état de gravité établie par l'assurance invalidité. Le diagnostic établi par le ou la médecin-
	dentiste est contrôlé par le médecin-dentiste de confiance de la commune.